



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médaille de la famille

Question écrite n° 122960

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'avenir de la médaille de la famille française suite à la publication du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à « la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ». Ce décret a notamment supprimé la commission départementale de la famille qui examine les candidatures pour l'attribution de la médaille de la famille et donne son avis au préfet. Il s'étonne, d'une part, que cette commission soit supprimée mais que subsiste toujours l'article D. 215-13 du code de l'action sociale relatif à la composition de ladite commission. D'autre part, cette suppression fait craindre aux associations une dépréciation de la décoration. Enfin, ces associations s'interrogent également sur le suivi de la procédure et sur l'attribution des médailles dans les formes requises pour la promotion 2007. Aussi, il voudrait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122960

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2007, page 4371